

RECTICEL INSULATION S.A.S.
1 Rue Ferdinand De Lesseps
CS50234 - 1823 BOURGES CEDEX

A l'attention de Mr Rene Da Silva

N/REF. : AFFAIRE N° 100-882-24-01

Trappes, le 22 mai 2024

OBJET : Procédé « EUROTAN® »

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'enquête technique concernant le procédé cité en objet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

IDRISSA BOUREIMA



RESPONSABLE D'AFFAIRES

PJ : sus mentionnée(s)

RECTICEL INSULATION S.A.S.
1 Rue Ferdinand De Lesseps
CS50234 - 1823 BOURGES CEDEX

A l'attention de Mr Rene Da Silva

N/REF. : AFFAIRE N° 100-882-24-01

Trappes, le 22 mai 2024

ENQUETE TECHNIQUE
D'APTITUDE A L'EMPLOI DU PROCEDE
EUROTAN®

Destination : **Panneaux isolants non porteurs, en mousse PIR à parement multicouches, support d'étanchéité posée en semi-indépendance (fixation mécanique ou auto-adhésivité) ou en indépendance sous protection lourde**

Demandeur : **RECTICEL INSULATION S.A.S.**
1 Rue Ferdinand De Lesseps
CS50234 - 1823 BOURGES CEDEX

Nombre de pages : **3+ Cahier des Charges « EUROTAN® » – Edition n°2 - 01 mai 2024**

REDACTEUR : I. BOUREIMA



1. OBJET

La société RECTICEL INSULATION S.A.S. a sollicité auprès d'ALPHA CONTROLE une enquête technique d'aptitude à l'emploi du procédé « EUROTAN® » – Edition n°2 du 01 mai 2024.

La mission d'ALPHA CONTROLE est limitée à l'aspect Solidité du procédé destiné aux ouvrages définis au Cahier des Charges objet du présent rapport.

Cet avis est valable pour les chantiers réalisés en France Européenne et les DROM.

2. DESCRIPTION ET DESTINATION

Il s'agit de la mise en œuvre de panneaux isolants disposés en un ou plusieurs lits support direct de revêtement d'étanchéité, en semi-indépendance (fixation mécanique ou auto-adhésivité) ou en indépendance sous protection lourde.

Le procédé vise :

- des travaux neuf et de réfection,
- en climat de plaine et de montagne.

Le domaine d'emploi du procédé est défini à l'article 2 du Cahier des Charges examiné.

3. SUPPORTS

Les supports admis par le procédé sont :

- En tôles d'acier nervurées (TAN) réalisées selon la norme NF P 84-206 (DTU 43.3), leur avis technique ou au Cahier du CSTB 3537 de décembre 2005.
- En bois et panneaux dérivés du bois selon la norme NF P 84-207 (DTU 43.4) ou le cas échéant, selon leur Avis Technique.
- En maçonnerie conforme à la norme NF P 84-204 (DTU 43.1).
- En plaquettes nervurées de TAN selon NF P 34-205 (DTU 40.35).

4. REFERENTIEL

- ♦ Cahier des Charges « EUROTAN® » – Edition n°2 du 01 mai 2024.
- ♦ Normes et recommandations professionnelles :
 - Le référentiel cité aux articles 1 et 3 du présent rapport
 - Le DTU 43.5 (NF P 84-208) dans le cas de réfection sur supports anciens;
 - La norme européenne EN 13 165 – mai 2001 - Produits isolants thermiques pour le bâtiment – Produits manufacturés en mousse rigide de polyuréthane (PUR),
 - Le guide technique UEATC pour l'agrément des systèmes isolants supports d'étanchéité des toitures plates et inclinées (Février 1993),

5. FABRICATION ET CONTROLE

L'unité de fabrication des panneaux, située à Bourges.

Elle fait l'objet d'une certification ISO 9001- 2015 gage de la constance de fabrication des produits.

6. RECOMMANDATIONS

En complément des prescriptions de mise en œuvre figurant au Cahier des Charges « EUROTAN® » – Edition n°2 du 01 mai 2024, une attention particulière doit être accordée au respect des conditions suivantes :

- * Les supports dont l'étanchéité devra faire l'objet d'une réfection, doivent faire systématiquement l'objet d'une étude de diagnostic préalable (étanchéité + structure porteuse). Les conclusions de ce diagnostic doivent permettre de décider si la mise en œuvre du procédé, objet du présent rapport, est possible. Elles doivent indiquer, le cas échéant, les spécificités de la toiture à réhabiliter nécessitant d'éventuelles précautions particulières à prendre en compte.
- * En cas de pose des panneaux EUROTAN® sur un autre isolant thermique (le cas de réfection par exemple), il y aura lieu de tenir compte des performances mécaniques de ce dernier pour évaluer la compressibilité totale du complexe et vérifier sa compatibilité avec un équipement ou usage spécifique, envisagé en toiture.
- * Il est à rappeler, que les fixations mécaniques ne seront pas autorisées dans des éléments porteurs en maçonnerie de type D sans dalle collaborante, dans des chappes ou planchers contenant des conduits noyés (exemple : planchers chauffants). En ce qui concerne les éléments porteurs en béton précontrainte il faudra se référer à leurs avis techniques.
- * Les prescriptions imposées par les différentes réglementations (habitation, code du travail, bâtiments recevant du public) en matière de sécurité contre les risques d'incendie doivent être respectées au cas par cas (hors objet du présent rapport). Le maître d'œuvre et le cas échéant le bureau de contrôle doivent en tenir compte, selon l'ouvrage concerné par chaque opération (hors mission Alpha Contrôle).
- * La société RECTICEL INSULATION S.A.S. devra fournir une assistance technique sur simple demande de tout utilisateur du procédé.

7. CONCLUSION

L'examen du Cahier des Charges « EUROTAN® » – Edition n°2 du 01 mai 2024, ainsi que les éléments d'informations fournis par la société RECTICEL INSULATION S.A.S., permettent de conclure que la solidité du procédé peut être assurée en cas de respect des recommandations de l'article 6 ci-dessus.

8. AVIS D'ALPHA CONTROLE

ALPHA CONTROLE émet un *Avis Favorable* concernant l'aptitude à l'emploi du procédé Cahier des Charges « EUROTAN® » - Edition n°2 du 01 mai 2024, dans les limites arrêtées par le présent avis (ex. : Art. 1, 6 et 7 du dit avis technique).

Cette appréciation est valable jusqu'au 30 mai 2027.

Le présent avis reste valable tant :

- Qu'un avis technique couvrant les domaines d'emploi envisagés par la présente enquête ne soit pas obtenu avant la date limite de validité du présent rapport.
- Qu'aucune modification de la réglementation en vigueur ne s'oppose à l'emploi d'un procédé tel que défini au Cahier des Charges « EUROTAN® » – Edition n°2 du 01 mai 2024.
- Qu'aucune modification ne soit apportée au produit par rapport au dossier soumis à l'appréciation d'ALPHA CONTROLE.